



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-220
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LE GRAND BOUCHON

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1, et les articles R.412-49 à R.117 -1, R.417-4 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

Considérant que le défilé de voitures anciennes dans le cadre de la manifestation « Le Grand Bouchon » est prévu le dimanche 2 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant du samedi 1^{er} juillet 2023, 08h00 au dimanche 2 juillet 2023, 18h00 dans les voies suivantes :

- Place Jean Jaurès,
- Parking Monuments aux Morts,
- Allées Frédéric Mistral du rond-point place Jean Jaurès au boulodrome,
- Parking du Centre N°1 du rond-point place Jean Jaurès au boulodrome,
- Parking du Centre N°2,
- Allées Salengro (rue de la Poste).

Article 2 :

La circulation sera interdite du samedi 1^{er} juillet 2023, 08h00 au dimanche 2 juillet 2023, 18h00 dans les voies suivantes :

- Place Jean Jaurès,
- Parking Monuments aux Morts,
- Allées Frédéric Mistral du rond-point place Jean Jaurès au boulodrome,
- Parking du Centre N°1 du rond-point place Jean Jaurès au boulodrome,
- Parking du Centre N°2,
- La voie de circulation entre les parkings N° 3, 4, 6, 7 du Centre.

Article 3 :

La circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules anciens avenue Paul Bert :

Le samedi 1^{er} juillet 2023 de 08h00 à 18h00,

Le dimanche 2 juillet 2023 de 08h00 à 13h00.

Article 4 :

En cas de nécessité, des mesures complémentaires pourront être prises par les services Techniques de Clermont l'Hérault.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs de la Ville.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 mai 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.